

On sait très-bien comment les Emigrés les plus pauvres ont été assistés durant les trois dernières années, par une société composée de Messieurs qui ont entrepris volontairement et gratuitement de prélever et distribuer un fonds charitable pour leur secours.

Il me semble que l'affaire d'assister les Emigrés en question seroit mieux conduite par une telle Société : que si ses fonds la mettoient en état d'établir le Bureau ci-dessus, il y auroit peu de nécessité d'introduire une imposition sur les informations que l'on donneroit, ou d'en faire un objet d'intérêt pour des individus : que si ses fonds la mettoient en état de payer de bons gages pour des travaux soit sur les chemins Publics, ou sur des Terres du Gouvernement dans le voisinage, ce seroit assez faire pour assister l'espèce particulière d'Emigrés dont nous parlons. Il ne m'appartient pas de considérer, mais seulement de suggérer, jusqu'à quel point on pourroit lui confier un Octroi de la Législature pour leur assistance et pour les fins expresses ci-dessus mentionnées, sous tels réglemens qui paroîtroient nécessaires.

Le Capitaine FENWICK, Assistant Maître du Havre, a paru devant votre Comité, et a dit que le nombre d'Emigrés arrivés de la Grande Bretagne et d'Irlande, étoit

En 1821.....8056

1822....10470

18526 Emigrés.

Il ne peut dire si ces gens étoient riches ou non. Ils sont montés la plupart au Haut-Canada, dans les Barques à Vapeur.

No. 1.

Extrait d'une Dépêche du Très-Honorable Comte Bathurst à Son Excellence le Lieutenant-Général Sir George Prevost, Baronnet, &c. &c. &c. datée de la Rue-Downing, le 12 Juillet 1814.

« Lorsque dans ma Dépêche No. 58, je vous ai exposé l'objection
« que j'avois à ce qu'il fût fait des Concessions de Terres au Corps
« des *Glengary Fencibles* et aux Voltigeurs Canadiens sur les ré-
« serves de la Couronne, j'étois porté à le faire par la crainte que si
« l'on établissoit une fois, sur de légers motifs, un précédent pour
« l'abandon de ces réserves de la part de la Couronne, il seroit dif-
« ficile de résister à d'autres demandes pour une semblable indulgence
« lorsque les réserves seroient de plus de valeur qu'elles ne pa-
« roissent être dans le Township de Sherrington. Néanmoins les
« raisons que vous avez données dans votre Dépêche No. 152, pour
« vouloir établir sur cette partie des frontières Canadiennes les
« hommes qui composent les Corps en question me paroissent si
« fortes, que je ne fais plus de difficulté d'accéder à votre demande
« à ce sujet, espérant cependant que vous ne regarderez pas cette